

DEPARTEMENT DU NORD  
Commune de SEBOURG

Délibération n° 06.09/2022

--==--==--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sebourg, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno Cellier, maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/09/2022

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Freddy SZYMCZAK - Mathilde POLACCI - Thomas HALLUIN – François LO PRESTI - Brigitte HARLAUX - Florence LIENARD - Isabelle DELOBEL.

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Absent(e) :

Isabelle HUBLART

*Secrétaire de séance : Thomas HALLUIN*

**Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de lancer la procédure de recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'École des maternels**

M. le Maire et M. Lenne, adjoint aux travaux, rappellent le projet d'extension du Bâtiment des maternels à l'école de l'Aunelle. La demande de subvention ADVB auprès du Département ayant été déposée, le FSIC et la CAF devant l'être prochainement, il y a lieu de recruter un Maître d'Oeuvre.

M Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à lancer la procédure de recrutement d'un Maître d'œuvre, missions de maîtrise d'œuvre (loi MOP) et complémentaires OPC + SSI.

A savoir que les travaux de construction ayant été estimés à 600 000 euros TTC, le candidat sera choisi à la clôture de la consultation et autorisation sera alors demandée au Conseil Municipal pour signer le marché ad'hoc.

L'Assemblée valide, à l'unanimité, cette proposition.

De même, M le Maire est autorisé, à l'unanimité, à déposer et à signer le Permis de Construire et toutes autres pièces afférentes à ce projet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire,  
Thomas HALLUIN

Le Maire,  
Bruno CELLIER

Publié sur le site Internet le 23.09.2022  
Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 22.09.2022  
Numéro unique de télétransmission  
ID 059-215905597 – 20220920-220922\_D1654VD-DE

